



REPUBLIQUE FRANCAISE

SAINTE ANNE SUR GERVONDE (ISERE)
SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2022
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 28 octobre à 20 h30, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Pascal COMPIGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Pouvoirs : 4

Présents : Pascal COMPIGNE, Alain GODARD, Claire DEBOST, Patrick RAJON, Quentin BERGER, Alexandre COURAT, Chantal GINON-REY, Catherine GREGGIA, Hervé SAUTARD -BADIN, Michaël TERZIAN.

Absents excusés : David CABUS, Marie-Line LEBEGUE, Jean-Philippe LE SAUX, Sandrine MEYER-PADELE, Eric TEYSSANDIER.

Pouvoirs : Sandrine MEYER-PADELE à Pascal COMPIGNE, Jean-Philippe LE SAUX à Alain GODARD, David CABUS à Catherine GREGGIA, Marie-Line LEBEGUE à Hervé SAUTARD-BADIN.

Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité

<p>APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU S.I.E SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EQUIPEMENT DES 4 VALLEES</p>
--

DELIBERATION 43- 2022

Le S I E a délibéré le 29 septembre 2022 sur la modification des statuts du S I E des 4 Vallées en vertu des articles L5211-1 L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En rappel concernant la commune de SAINTE ANNE SUR GERVONDE

Les membres titulaires sont : Pascal COMPIGNE, Alexandre COURAT

Les membres suppléants sont : Alain GODARD, Claire DEBOST

En raison, notamment, de travaux importants projetés sur les bâtiments (gymnase, salle polyvalente), il apparaissait nécessaire de réviser et mettre à jour les statuts du SIE.

Monsieur le Maire présente la délibération du SIE en date du 29 septembre 2022 et les nouveaux statuts projetés. Un arrêté préfectoral actant la modification des statuts sera pris dès obtention de la majorité qualifiée.

La délibération sera notifiée à chaque commune membre du Syndicat. Le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. En l'absence de délibération, cela vaudra décision favorable.

Sur exposé de Monsieur le Maire, les élus, à l'UNANIMITE des présents et représentés APPROUVENT les nouveaux statuts du S I E.



**VALIDATION DU PROJET DE RENOVATION DE TOITURE DE
L'EGLISE ET DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DU DEPARTEMENT**

DELIBERATION 44- 2022

Monsieur le Maire rappelle le projet global de rénovation de l'église et notamment de la toiture.

En effet le diagnostic par drone notamment a apporté le constat de dommages importants sur le toit et une rénovation apparait nécessaire.

Le cout estimé pour la rénovation de la toiture est de 200 000 euros HT.

Le maire propose qu'une demande de subvention soit transmise auprès du département.

Sur exposé du maire les élus à l'UNANIMITE des présents et représentés :

APPROUVENT le projet de rénovation de la toiture sous réserve d'obtention de(s) subvention (s).

VALIDENT la demande de subvention la plus élevée possible auprès du département pour le projet de réfection du toit de l'église.

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
A L'ASSOCIATION « TEAM 4 L FRANCKY »**

DELIBERATION 45-2022

Monsieur le Maire informe les élus d'une formation 1^{er} secours organisée le 24 septembre dernier en SALLE DES FETES à destination du personnel péri scolaire de la commune.

Formation animée par l'association « Team 4 l FRANCKY » dont le siège est à SAINT JEAN DE BOURNAY.

En remerciement, il est proposé d'allouer une subvention de 200 € à l'association « TEAM 4L FRANCKY ».

Les élus sur exposé du maire, à l'UNANIMITE des présents et représentés :

APPROUVENT le versement d'une subvention de 200 €
A L'ASSOCIATION « TEAM 4 L FRANCKY » pour l'animation d'une formation 1ers secours le 24 septembre 2022.



DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE A TE 38 POUR TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE PROGRAMME ISERENOV

DELIBERATION N°46-2022

La rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour lutter contre le changement climatique et favoriser la reprise économique. Pour cela, les collectivités ont besoin d'être accompagnées financièrement et techniquement.

TE38 souhaite poursuivre ses actions en soutenant la maîtrise de la demande énergétique des collectivités en Isère afin d'impulser des travaux de rénovation énergétique sur le territoire isérois.

Aussi, Monsieur le Maire informe l'assemblée que, TE38 propose un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti : le programme ISERENOV.

Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 16 000€ par poste de travaux, plafonnée à 48 000€/an/collectivité, en contrepartie de la cession des CEE à TE38.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal que la commune sollicite l'aide financière ISERENOV pour la réalisation des travaux du projet suivant : REVISION DU MODE CHAUFFAGE DU BATIMENT SCOLAIRE EXISTANT (la validation du projet de rénovation du mode de chauffage avait déjà été voté en conseil municipal)

Monsieur le Maire précise que l'aide financière est conditionnée à la cession à TE38 des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par ces travaux.

Il/Elle précise également que TE38 pourra faire des contrôles sur la bonne mise en œuvre des travaux, afin de se conformer aux objectifs du PNCEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet : REVISION DU MODE CHAUFFAGE DU BATIMENT SCOLAIRE EXISTANT

-
- De demander à TE38, une aide financière dans le cadre du programme ISERENOV.
- D'autoriser Monsieur le Maire à céder à TE38 les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), qui seront générés par cette opération.
- D'autoriser Madame/Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au projet.



INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

LUNDI 24 OCTOBRE 2022 06H00 INCIDENT ROUTE DU BAILLY

Chute d'un arbre : il n'y a eu heureusement aucun blessé.

La catastrophe a été évitée, pas de passage de véhicule à ce moment.

Les élus, dans l'urgence, ont procédé à l'évacuation de l'arbre. Le maire prend la décision de rencontrer la propriétaire-Un Rdv est fixé le vendredi 28/10/2022 15h00 sur le terrain.

A l'amiable : La propriétaire prend acte, reconnais et approuve la décision de couper les arbres menaçant de tomber.

Le Maire se rapproche d'une entreprise pour effectuer les travaux.

Il est réfléchi à une amande à l'encontre du propriétaire dans le cadre du pouvoir de police du maire.

FIN DE SEANCE 22H00-----

Le secrétaire de séance

Le maire

